



# PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

### CUSY

#### **Demande d'institution d'une servitude pour le passage de canalisations d'eaux usées en vue de la construction du collecteur de rejet de l'UDEP de Cusy**

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire de la commune de Cusy, aux lieux-dits « Les Grands Champs », « Champs Cesay », « Sous Les Côtes » et « Les Grands Plattets », la tenue d'une enquête de servitude pour le passage de canalisations d'eaux usées.

Cette enquête se déroulera **du lundi 15 janvier au jeudi 1<sup>er</sup> février 2024 inclus**.

M. Dominique MISCIOSCIA, directeur d'école élémentaire en retraite, a été désigné pour exercer les fonctions de commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Cusy, les :

- lundi 15 janvier 2024, de 9 H 00 à 11 H 00,
  - et jeudi 1<sup>er</sup> février 2024, de 10 H 00 à 12 H 00,
- afin de recevoir leurs observations.

Durant la période fixée ci-dessus, le public pourra consulter le dossier d'enquête en mairie de Cusy aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, et consigner éventuellement ses observations sur le registre commis à cet effet ou les adresser directement, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie de Cusy, siège de l'enquête.

Le dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr) (Publications – Actions participatives).

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour dresser le procès-verbal des opérations et pour l'adresser accompagné de son avis en préfecture.

En application de l'article R 152-7 du code rural se rapportant à l'article R. 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il est précisé « *que les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, [...] ou à défaut de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.* »

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

David-Anthony DELAVOËT

